



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	14

OBJET :

Protection sociale
complémentaire

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le **23 SEP. 2023**

ID : 031-213102247-20231019-DEL_2023_04_12-DE



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-04-12

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGO (procuration à M. BRESSOLE), M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2022-05-05 du 15 décembre 2022 relative à la participation à la mise en concurrence organisée par le CDG31 relative à la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2023,

Considérant que la commune a participé à la mise en concurrence proposé par le centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne pour des contrats groupe en matière de santé et de prévoyance,

Considérant que la commune a reçu les propositions de contrats groupe début juillet 2023,

Considérant que la commune a transmis les propositions de contrats groupe à ses agents pas courrier en date du 12 juillet et leur demandant leurs préférences entre contrat groupe et contrat labellisé avant le 18 août 2023, compte tenu des délais de saisine du comité social territorial,

Considérant que la majorité des agents ayant répondu souhaitent souscrire un contrat individuel labellisé,

Considérant que la commune a déjà mis en place une participation employeur à hauteur de 3 € pour le contrat groupe prévoyance du CDG31 se terminant le 31 décembre 2023,

Considérant que la commune souhaite revaloriser cette participation employeur et qu'elle bénéficie au plus grand nombre de ses agents,

Considérant que la commune souhaite mettre en place la participation pour la mutuelle et qu'elle bénéficie au plus grand nombre de ses agents,

Considérant que la commune souhaite mettre en place directement les participations minimums qui vont s'imposer à elle au 1^{er} janvier 2025 et 1^{er} janvier 2026,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence

Entendu l'exposé de son Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide**, dans le domaine de la santé :
 - De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
 - D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif,
 - De fixer la participation de la commune à hauteur de 15 € brut mensuel par agent, à partir du 1^{er} janvier 2024,

- **Décide**, dans le domaine de la prévoyance :
 - De participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire,
 - D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif,
 - De fixer la participation de la commune à hauteur de 7 € brut mensuel par agent, à partir du 1^{er} janvier 2024,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette protection sociale complémentaire,

- **Indique** que les crédits seront prévus au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>